

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MINERVE

Séance du 29 février 2024

Date de la convocation
22 février 2024

*L'an deux mil vingt-quatre
et le 29 février
à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M.
Didier VORDY.*

		Conseiller	Statut	Procuration à
Conseillers Municipaux :	10	CABROL Christophe	Absent	Schulz Barbara
En exercice :	10	CALVET Olivier	Absent	
Présents :	7	COINDRE Catherine	Présente	
		GARDIENNET Julien	Présent	
		MARCOUIRE Brice	Présent	
		MIRALLES René	Présent	
		PEYRAS Frédéric	Présent	
		SCHULZ Barbara	Présente	
		SUWALA Fabienne	Absente	
Secrétaire(s) de séance :		PEYRAS Frédéric		

Ordre du jour

Approbation du pv du 15 février 2024

1/ délibérations

- Autorisation mise à disposition parcelles élevage caprin
- Concession funéraire
- Fongibilité des crédits

2/ vote des taux et tarifs 2024

- Redevance occupation du domaine public
- Tarifs parking
- Prix de l'eau

3/ approbation du compte administratif 2023

- Budget principal
- Budget eau

4/ vote du budget principal et budget eau-assainissement

5/ vote des taux d'imposition

6/ divagation animale : information et suivi

1/ délibérations

- Autorisation mise à disposition parcelles élevage caprin

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de Mr Authier Jean François de mise à disposition des parcelles communales situées ci-dessous pour un élevage caprin.

Parcelles cadastrales : C5 ; C22 ; C23 ; C76 ; C131 ; C135 ; C149 ; C053

- Concession funéraire

Le conseil municipal décide à la majorité de maintenir le prix de la concession, à perpétuité, pour une urne funéraire à 400€.

- Fongibilité des crédits

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la fongibilité des crédits.

2/ vote des taux et tarifs 2024

- Redevance occupation du domaine public
Redevance mobilier mobile et le présentoir enseigne : 30€ l'unité.
Redevance terrasse 100m2 (proratisée à la durée d'utilisation effective)
 - Tarifs parking
 - pour les stationnements de courte durée :
 - de 0 à 30 minutes : gratuit
 - de 31 à 60 minutes : 2.00 euros
 - de 61 à 90 minutes : 3,00 euros
 - de 91-120 minutes : 4,00 euros
 - de 120 minutes à 150 minutes : 5 euros
 - > 150 minutes : 6.00 euros
 - pour les stationnements de longue durée ou à la journée :
 - de 6h00 à 18h30 : 6,00 euros
 - de 18h30 à 2h00 : gratuit
 - de 2h00 à 8h00 : 10,00 euros
 - tarif forfait de 3 jours : 15,00 euros
 - tarif forfait 5 jours : 22,00euros
 - ticket perdu : 15.00 euros
 - Prix de l'eau
 - o Partie fixe eau : 50€ (soit + 10€)
 - o M3 consommé eau : 2.2€ (soit +0,15€)
 - o Partie fixe assainissement 40€ (soit +10€)
 - o M3 assainissement 0.93€ (idem)
 - o Auquel s'ajoute les redevances obligatoires à l'agence de l'eau
- Le conseil municipal marque son accord de principe sur la progressivité de tarification en fonction du volume de consommation, à définir ultérieurement.

3/ approbation du compte administratif 2023

- Budget principal

Le compte administratif 2023 fait ressortir un excédent pour la section fonctionnement de 17762.22 € et un déficit pour la section d'investissement de 186782.16 € est voté à l'unanimité. Le conseil décide à l'unanimité d'affecter le résultat de la section fonctionnement soit 17762.22 € en section investissement (compte 1068)

- Budget eau

Le compte administratif 2023 fait ressortir un excédent pour la section fonctionnement de 8550.88 € et un excédent pour la section d'investissement de 38580.77€ est voté à l'unanimité et de reporter ces résultats en 2024.

4/ vote du budget principal et budget eau-assainissement

- Un budget équilibré de 431.952,70€ en fonctionnement et de 537.428,44€ en investissement pour le budget principal est voté
- Un budget équilibré de 65.000€ en fonctionnement et de 42.663,21€ en investissement pour le budget annexe assainissement est voté

5/ vote des taux d'imposition

les taux communaux pour l'année 2024 sont fixés et votés comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.56 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72.43%
- Taxe d'habitation : 9.25%

6/ divagation animale : information et suivi

Monsieur le maire informe que conformément aux dispositions de l'article R610-5 du code pénal, une contravention de 2^{ème} classe sera appliquée aux propriétaires de chiens en cas de déjection canine.

Monsieur le maire informe par ailleurs du suivi de la procédure de divagation canine.

